



DELIBERATION DU C.C.A.S.

(Centre Communal d'Action Sociale)

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le

ID : 031-213100480-20230926-C260912_2023-DE

S²LOW

COMMUNE DE BAZIEGE

(Haute Garonne)

C260912

Séance du mardi 26 septembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 17

Présents : 12

Absents : 5

Nombre de suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois le 26 septembre à 18h, le Centre Communal d'Action Sociale de Baziège, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean ROUSSEL, président du CCAS.

Présents :

M. ARIES Lucien, Mme BASTIE-LOUIS Monique, M. BOGAERTS Johan, M. FUMANAL Marcel, Mr GUILHEMAT Jean-François, Mme JARA Virginie, M. LARRIE Dominique, M. LEROY Yves, M. NARDI Jean, M. ROUSSEL Jean, Mme SELVI Christiane et Mme VILELA Céline.

Absents excusés :

Mme CYRVAN Audrey donne procuration à Mme VILELA Céline
M. RUMPALA Patrice donne procuration à M. FUMANAL Marcel

Absents :

Mme KHALKHAL Farida, M. WALCH Julien et Mme DE BELLISSEN Marie

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme VILELA Céline

DATE DE LA CONVOCATION :

18/09/2023

DATE D’AFFICHAGE :

03/10/2023

OBJET : Analyse des besoins sociaux (ABS)

ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES DEPOT EN

PREFECTURE LE :
03/10/2023

Vu l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles établissant que CCAS est un établissement public administratif communal, administré par un conseil d'administration où le maire est de droit le président du conseil d'administration ;

Vu la délibération n°D20-12 du 23 mai 2020 établissant l'élection du maire ;

Vu les articles L.123-8, R.123-7, R.123-16 et R.123-23 du Code de l'action sociale et des familles relatifs pouvoirs propres du président du CCAS ;

Vu la délibération n°D20-27 du 9 juin 2020 au terme de laquelle le conseil municipal de Baziège a élu les délégués du CCAS ;

Vu l'arrêté n°89/2020 du 3 juillet 2020 portant désignation des membres extérieurs du CCAS ;

Vu l'arrêté n°1/2022 du 29 juin 2022 portant nouvelle désignation des membres extérieurs du CCAS.

Considérant que l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) est une obligation qui incombe au Centre Communal d'Action Social (CCAS) en application du décret 95-262- du 6 mai 1995 ;

Considérant que cette fonction essentielle a été fixée par le Code de l'Action sociale et des familles, puisque c'est à partir d'elle que l'action sociale communale doit être conçue ;

PUIBLICATION DU :
03/10/2023

Considérant que ce sont les Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale (CCAS et CIAS) qui ont été chargés de la réalisation de l'ensemble de la population du territoire de leur ressort ;

Considérant que l'analyse des besoins sociaux consiste en un diagnostic sociodémographique à partir des données d'observation sociale du territoire – ce diagnostic est établi avec l'ensemble des partenaires, publics ou privés, qui participent à la mise en œuvre des actions de prévention et de développement social telles que mentionnées à l'article L.123-5 du Code précité ;

Considérant que l'Analyse des Besoins Sociaux a été réalisée par l'Agence TRANSITIONS, conformément aux besoins exprimés par le CCAS ;

Considérant que l'ABS est un dispositif visant à concevoir un plan d'action social susceptible de répondre aux besoins de la population par lequel le CCAS et/ou la ville sont chargés de la mise en œuvre ;

Considérant que les résultats de l'ABS sont retranscrits dans un rapport afin d'envisager la mise en œuvre d'actions ;

**entendu l'exposé et après avoir délibéré,
le conseil d'administration**

- **APPROUVE** le rapport de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Baziège, le 28/09/2023

Le Président du CCAS

